

**ASSOCIATION
REPUBLIQUE ET TERRITOIRES - LES INDEPENDANTS**

15, rue de Vaugirard
75006 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2017



**A P S I S
AUDIT**

39 rue Erlanger
75016 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de l'Association **REPUBLIQUE ET TERRITOIRES – LES INDEPENDANTS**.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **REPUBLIQUE ET TERRITOIRES – LES INDEPENDANTS** relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiqués dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

APSYS AUDIT

39, rue Erlanger - 75016 PARIS

Téléphone : 01 55 43 33 80 - Télécopieur : 01 55 43 33 81 - Internet : apsis@apsis-audit.com

Société A Responsabilité Limitée au capital de 300.000 € - RCS Paris B 326 638 061 – APE 6920Z

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Paris-Ile de France - Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris



JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que du caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en

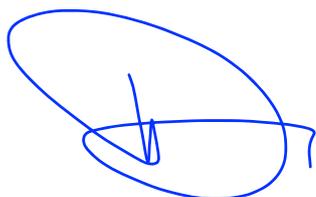
cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 7 mars 2018



Hubert DROUETS



RSM PARIS

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 147 63 67 00

Fax : +33 (0) 147 63 69 00

www.rsmfrance.fr

LES INDEPENDANTS

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Sommaire

Bilan	3
Compte de résultat	5
Annexes	7
<i>PREAMBULE</i>	7
<i>REGLES ET METHODES COMPTABLES</i>	7
<i>NOTES SUR LE BILAN ACTIF</i>	8
<i>NOTES SUR LE BILAN PASSIF</i>	9
<i>NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</i>	10

LES INDEPENDANTS

Bilan

Bilan

Présenté en Euros

BILAN ACTIF	EXERCICE CLOS LE 31/12/2017 (3 mois)		
	Brut	Amort et Déprec	Net
Actif immobilisé	-	-	-
TOTAL ACTIF IMMOBILISE			
Actif circulant			
Disponibilités	74 580		74 580
TOTAL ACTIF CIRCULANT	74 580	0	74 580
TOTAL ACTIF	74 580	0	74 580

BILAN PASSIF	31/12/2017 (3 mois)
	Fonds associatifs et réserves
Fonds propres	
Fonds associatifs	
Résultat de l'exercice	37 636
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES	37 636
Dettes	
Fournisseurs et comptes rattachés	6 960
Charges à payer	29 984
TOTAL DETTES	36 944
TOTAL PASSIF	74 580

LES INDEPENDANTS

Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en Euros

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2017 (3 mois)
Produits d'exploitation	
• <i>Subventions reçues</i>	
Sénat	115 310
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	115 310
Charges d'exploitation	-
• <i>Autres achats et charges externes</i>	16 830
Petit équipement informatique	9 235
Documentation générale	89
Honoraires	6 960
Réceptions	414
Services bancaires	87
Divers	44
• <i>Salaires et traitements</i>	39 338
• <i>Charges sociales</i>	21 507
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	77 675
RESULTAT EXPLOITATION	37 635
RESULTAT FINANCIER	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0
RESULTAT	37 636

LES INDEPENDANTS

Annexes

Annexes

PREAMBULE

Le premier exercice du groupe parlementaire « Les indépendants » a été d'une durée de trois mois : 2 octobre 2017 - 31 décembre 2017.

Le total du bilan de l'exercice est de 74 580 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 37 636 €.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes du 2 octobre 2017 au 31 décembre 2017 sont établis conformément aux règles édictées par le Plan Comptable Général mis à jour des différents règlements homologués depuis 1999, aux principes fondamentaux, et aux particularités prises par le règlement CRC n°99-01 relatif au plan comptable des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à un autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont identiques à l'exercice précédent et sont communiquées ci-dessous :

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature, la valeur d'entrée des titres cédés est déterminée selon la méthode du « premier entré – premier sorti ».

A la date de clôture de l'exercice, les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur valeur liquidative. Si cette valeur d'inventaire est supérieure au prix d'acquisition, la plus-value latente n'est pas comptabilisée. Si elle est inférieure, la moins-value latente fait l'objet d'une dépréciation.

Au 31 décembre 2017, l'association ne possède pas de valeurs mobilières de placement.

Notre de résultat courant et de résultat exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'association sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

Annexes (suite)

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Disponibilités

BILAN ACTIF Détail des disponibilités au 31/12/2017	
LCL	74 580
TOTAL DISPONIBILITES	74 580

Etat des créances

Néant

Annexes (suite)**NOTES SUR LE BILAN PASSIF****Etat des dettes**

BILAN PASSIF	
Détail des dettes au 31/12/2017	
▪ Factures non parvenues :	6 960
▪ Charges à payer :	29 984
TOTAL	36 944

Au 31 décembre 2017, les charges à payer sont constituées des charges sur salaires relatives aux salaires de novembre et décembre 2017, décaissées en Janvier 2018 par le groupe parlementaire.

Annexes (suite)**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT****Subventions reçues**

L'association a reçu qu'un type de subventions :

• Sénat :	115 310	100,00%
TOTAL	115 310	100%

Résultat financier

Néant

Résultat exceptionnel

Néant